

Département de la
Moselle

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Thionville - Est

Séance du 03 avril 2012

Conseillers élus

Sous la Présidence de ROLLINGER Gérard, Maire :

15

Etaient présents : Mme DISTEL – IRR – GUTIERES –
BOUZENDORFFER – PATOUT – HAMMES – LEG – Mme
DELEURME – Mlle CYRON – Mme DI VITA

Conseillers en
fonction

Absent avec procuration : LANGARD – ROLLINGER Michel

15

Absent non excusé : ENGELBERT – VAN KOUWEN -

Conseillers présents

11

20 12 / 003

Convocation du 26 mars 2012

N° 01/03/2012

Objet : Vote des 4 taxes

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle de 2010 et au titre de compensations allouées aux collectivités, les taux de références du département et région font partie intégrante des taux de références de la commune.

Il appartient au conseil municipal de voter les taux inhérents.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité

Fixe les quatre taxes comme suit :

Taxe d'habitation :	20,11 %
Taxe foncier bâti :	14,07 %
Taxe foncier non bâti :	73,30 %
Contribution foncière des entreprises (C.F.E) :	15,14 %

Sachant que la valeur des taux de la commune n'a pas changé.

N°02/03/2012

Objet : Budget 2012 commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 16 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité

Adopte le budget primitif de la commune de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	593 519,00	593 519,00
RECETTES	843 939,42	843 939,42

Précise que le budget de la commune de l'exercice 2012 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

N°03/03/2012

Objet : Budget 2012 Assainissement

20 12 / 003

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif assainissement avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif assainissement ;

Après avis de la commission des finances en date du 16 mars 2012,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité

Adopte le budget primitif assainissement de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	97 106,00	1 324 244.31
RECETTES	97 106,00	1 324 244.31

Précise que le budget assainissement de l'exercice 2012 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 (classement par nature).

N°04/03/2012

Objet : Pouvoirs du Maire – Délégation du conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 (ou L 3211-2 ou L 4221-5) du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 8 voix pour, 3 voix contre, 0 abstentions,

Article 1

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 (ou L 3211-2 ou L4221-5) du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,

20 12 / 003

- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

N°04a/03/2012

Objet : Emprunt pour travaux d'assainissement collectif : choix de la Banque.

Dans le cadre d'un prêt 1^{ère} tranche pour la réalisation de l'assainissement collectif dans la commune, le maire informe le conseil municipal que six établissements bancaires ont été sollicités pour une offre de prix d'un prêt d'une valeur de 500.000 €.

Trois établissements ont fait réponse de l'intérêt qu'ils portent à la demande.

Après analyse des trois offres, le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide de solliciter le Crédit Agricole de Lorraine 56/58 Avenue André Malraux 57000 METZ pour réaliser le prêt de 500.000 € sachant que l'offre est la mieux disante pour une durée de 20 ans à taux fixe.

N°4b/03/2012 :

Objet : Prêt 1^{ère} tranche pour la réalisation de l'assainissement collectif dans la commune

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de : **Prêt 1^{ère} tranche pour la réalisation de l'assainissement collectif dans la commune**

Il expose que la Commune ne disposant pas de ressources suffisantes pour assurer le financement, il est indispensable de contracter un emprunt auprès du **CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE, 56/58 Avenue André Malraux 57000 METZ.**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les discussions ouvertes sur ce sujet :

- Décide de demander au **CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE**, un financement destiné à une **1^{ère} tranche pour les travaux d'assainissement** pour un montant de Cinq cent mille euros(500 000 euros), au taux de 4,50 % sur 20 ans, index **taux fixe** remboursable par **annuité**
- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec le **CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE**, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

N°05/03/2012

Objet : PV arpentage du délaissé rue de l'école en vue d'une cession

Le Maire rappelle au conseil municipal ;

2012/003

L'Impasse dite « ruelle » desservant les maisons N°14 ; 16 ; 18, 18A de la rue de l'école comprend un délaissé côté Est, jouxtant la parcelle N°84 de même niveau appartenant à Mr DIRUIT, d'une dimension approximative de 1,5 mètres de large sur 22 mètres de long soit environ 33 m2.

Considérant que ce délaissé ne présente pas d'utilité pour le service public ; considérant que ce délaissé a toujours été entretenu par le propriétaire de la parcelle N°84 ;

Considérant avant d'entamer les formalités liées à la vente de ce délaissé, qu'il convient de dresser un procès verbal d'arpentage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le devis N° 13187 présenté par Jean-Luc BITARD SA Géomètre 6 rue Pépin le Bref 57100 THIONVILLE pour exécuter cette mission.

Le conseil municipal autorise le Maire à poursuivre cette affaire et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

N°06/03/2012

Objet : feu artificiel

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide de fixer une somme de 1500,00 € pour le feu d'artifice pour la fête Nationale.

N°07/03/2012

Objet : Remboursement frais de formation de l'adjoint d'animation

Dans le cadre de la fonction d'adjoint d'animation exercée par Mme Ulrike DURR-HIPPCHEN à l'école maternelle d'Apach, celle-ci a effectué une formation en Allemagne pour pouvoir enseigner le yoga aux enfants en leur faisant découvrir la relaxation et leur apprendre la concentration et le respect de soi même.

Mme Ulrike DURR-HIPPCHEN ayant réglé cette formation par ses propres deniers soit 500,00 €, le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide de lui rembourser ses frais de formation soit 500,00 €.

N°08/03/2012

Objet : Dégrèvement redevance assainissement

Le maire informe le conseil municipal d'une consommation d'eau anormalement importante (période 23/06/2011 au 19/12/2011) à l'immeuble 31 rue Nationale à Apach due à une négligence de surveillance et d'intervention sur une fuite d'eau de l'installation interne du réseau (groupe de sécurité). Le locataire de cet appartement sollicite un dégrèvement sur sa redevance d'assainissement.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande puisque l'incident n'est pas de la responsabilité du gestionnaire de l'eau ni du gestionnaire du réseau d'assainissement.

Toutefois il autorise le Maire avec accord du Trésorier Municipal à établir un échelonnement de la redevance.

N°09/03/2012

Objet : Subvention Amicale Sapeurs Pompiers

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide d'attribuer une somme de 300,05 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers pour les cotisations d'assurance à L'Union départementale des Sapeurs Pompiers Français.

N°10/03/2012**20 12 / 003****Objet : Subvention Mission Locale Nord Mosellan**

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide d'attribuer la somme de 388,00 € à la Mission Locale du Nord Mosellan pour l'année 2012.

N°11/03/2012**Objet : Amortissement**

L'amortissement de la subvention d'équipement n'ayant pas été fait jusqu'à ce jour, le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide d'un rattrapage de 2007 à 2012 soit 12 000,00€ (6 X 2000 €) sur le BP commune 2012.

N°12/03/2012**Objet : Subvention SISCODIPE**

Dans le cadre des travaux de création d'un plateau surélevé avec enfouissement des réseaux secs sur le CD 654 et faisant référence à la délibération du 22/11/2011, le conseil municipal après délibération à l'unanimité sollicite une subvention auprès du SISCODIPE pour l'effacement des réseaux secs.

Cette demande de subvention porte sur les travaux d'enfouissement de réseaux qui s'élèvent à : 144 075,50 € HT

Il charge le Maire à poursuivre cette affaire et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

N°13/03/2012**Objet : SIE DU MEINSBERG – MODIFICATION DES STATUTS**

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération n°01/2012-Modification des statuts du Syndicat en date du 1^{er} mars 2012 et concernant les compétences du Syndicat des Eaux.

Cette modification s'applique essentiellement lorsque le SIE du Meinsberg assure les travaux d'extensions de réseaux avec convention de mandat entre le SIE et la commune.

Par conséquent et en application des dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIE du Meinsberg assurera des prestations de services pour le compte de ses communes membres, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification statutaire.